

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
UNIVERSITE MARIEN NGOUABI
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

S. P. *[Signature]*

VISAS/

C. E. *[Signature]*
UMNG/RECT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

04/717 du 26/07/84

DÉCRET N° /MEN/UMNG.SG.DPAAD/ANP/

Portant reclassement et nomination de Monsieur NGOMBE François, Assistant de 2ème classe en Service à l'Université Marien NGOUABI, en qualité de Maître-Assistant de 2ème classe.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU la loi 76/62 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU la loi 75/62 du 3 Février 1975 portant statut général des fonctionnaires

VU L'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;

VU l'Ordonnance C9/71 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;

VU l'Ordonnance C34/77 du 26 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;

VU le Décret 75/489 du 15 Novembre 1975 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;

VU le Décret 75/490 du 15 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;

VU le Décret 75/489 du 15 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;

VU le Décret 82/575 du 29 Septembre 1980 confirmant le Décret 75/489 du 15 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;

VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

VU le Décret 81/320 du 3 Mai 1981 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;

VU le Rectificatif 81/C16 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

VU le Décret 68/130/ME du 9 Mai 80 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

VU le Décret 67/50 du 27 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la scission des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements

VU le Décret 84/707 du 19 Octobre 1984 complétant l'article 2 du Décret 80/630 du 28 Décembre 1980 portant déblocage des arriérés des agents de l'Etat ;

VU l'arrêté AC07/2F du 21 Juin 1986 réglant sur la solde des fonctionnaires

VU le dossier présenté par l'intéressé ;

VU le Décret 80/130 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des arriérés des agents de l'Etat ;

/

Article 1er : Monsieur BOUTEILLER François, assistant de 2ème classe de 5ème échelon, indicatif 1266 pour l'apté du 6 Décembre 1983, en service à l'Université Marian NGOUAM, titulaire du Doctorat de 3ème cycle en Géographie, délivré par l'Université de LILLEBAUX III le 14 Novembre 1983, est reclasé et nommé Maître-Assistant de 2ème classe, 1er échelon, indicatif 1140.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 19 Novembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son voyage d'études, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

BRASSEVILLE, le 20 JUILLET 1984

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Éducation
Nationale

Antoine NDINGA-CIA.-

AMPLIATION/

PI/CAB	2
SACM/BC	1
MIN/CAJB	2
DAF/SCDDE	3
DATFP	2
UITIG	14
MINTE ESSE	1
F L S H	2
CHRONO	3

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETA FA-LEKUNDZCU.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COING MTSIMA.-